

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE BUCEY EN OTHE

ARRETE N° 4 / 2013

Le Maire de la commune de BUCEY EN OTHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

ARRETE

Article 1 : L'accès au chemin menant au lavoir situé sur le CD 15 à 50 mètres de l'antenne France Télécom, à la hauteur du virage surplombant Bucey-en-Othe en provenance de Fontvannes est jugé dangereux et est désormais interdit à la circulation.

Article 2 : Un talus sera érigé par l'association foncière pour en interdire le passage.

Article 3 : Le chemin qui mène au lavoir reste accessible à la circulation par ses accès de desserte normaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Commandants des brigades de Gendarmerie d'Estissac et d'Aix-en-Othe.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Bucey-en-Othe.

Fait à Bucey-en-Othe, le 18 février 2013

**Le Maire,
Pascal DESROUSSEAUX**